

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à la salle multi-activités à Montregard,
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gille JURY)

Nombre de membres :

En exercice : **24**

Présents : **23**

Ayant pris part au vote
(vote public) : **23**

- o Pour : **23**
- o Contre : **0**
- o Abstention : **0**
- o Blanc : **0**
- o Nul : **0**

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, SABY François-Régis, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas, et Mmes MARCON Catherine, MOUNIER Emeline, DEVRET Hélène, DURIEUX Gladys, MASSARDIER Céline, JAMES Marie-Laure et SOUTRENON Maryline.

Excusés : Néant

M. CELLE Hubert.

Pouvoirs : M. MOULIN Christophe donne pouvoir à Mme MARCON Catherine

Mme MEYNET Isabelle a donné pouvoir à Mme DREVET Hélène

M. MOUNIER Lucien donne pouvoir à Mme JAMES Marie-Laure

Date de convocation :

Le 31 août 2022

Date d'affichage :

Le 9 septembre 2022

DELIBERATION N° :

DC/2022-09-05/08

OBJET DE LA SEANCE :

M57

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire l'actuel cadre réglementaire du secteur public local qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71, M831 et M832). Les travaux menés depuis 2017 par les administrations (DGFIP et DGCL) concourent à définir et à mettre en œuvre, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux, un cadre comptable local modernisé et unifié : le référentiel M57. Ce référentiel permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (régions, départements, communes et intercommunalités), tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Sur le plan comptable, il constitue ainsi le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Sur le plan budgétaire, ce référentiel M57 retient plus spécialement, lorsqu'il existe des divergences, les dispositions applicables aux régions, les plus récentes et jugées les plus pertinentes pour la gestion locale ; pour autant, ce référentiel ne remet pas en cause les principales règles budgétaires en vigueur (équilibre par section, débat d'orientation budgétaire, vote du budget par nature ou par fonction, existence de chapitres budgétaires globalisés, chapitres de dépenses imprévues, etc...). Ces caractéristiques ont abouti, fort logiquement, à ce que ce référentiel M57 constitue le support des expérimentations du compte financier unique et de la certification des comptes.

AR Prefecture

043-244300307-20220905-DC2022090508-DE
Reçu le 12/09/2022
Publié le 12/09/2022

Enfin le référentiel M57 a vocation à être appliqué, à partir du 1er janvier 2024, par toutes catégories de collectivités locales (régions, départements, SDIS, centres départementaux de gestion de la formation professionnelle, métropoles et EPCI, communes et des établissements du secteur hospitalier, social et médico-social.

Monsieur le Président ajoute que parallèlement à cette nomenclature il est possible d'adopter également le Compte Financier Unique. Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière

Améliorer la qualité des comptes

Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Monsieur le Président précise que les services des Finances Publiques sollicitent les collectivités pour mettre en place cette nomenclature à compter du 1er janvier 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

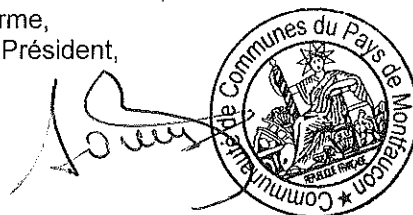
- autorise la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er Janvier 2023 pour les budgets suivants :
 - o Budget principal
 - o Budget ateliers industriels
 - o Budgets maisons médicales
 - o Budget ZA la Chavana
 - o Budget ZA des Lardons
 - o Budget ZA Cantonnier
 - o Budget ZA Aulagny

- autorise la mise en place du Compte Financier Unique à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20220905-DC2022090508-DE

Reçu le 12/09/2022

Publié le 12/09/2022